

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4755

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'un tènement immobilier situé au 32, rue Saint Pierre de Vaise et 7, rue des Deux Places**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 2 octobre 2006, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier à usage de magasin et d'atelier, d'une cour et de garages situé 32, rue Saint Pierre de Vaise et 7, rue des Deux Places à Lyon 9°, appartenant aux conjoints Linard, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 509 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 10 de la section BS pour une surface de 509 mètres carrés.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de l'Opac du Rhône qui en assure le préfinancement et dont le programme consiste en la réalisation de dix logements dont neuf logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et un logement en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Rhône, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, le tènement ci-dessus désigné pour un montant de 264 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise, concernant la cession, à l'Opac du Rhône, d'un tènement immobilier situé 32, rue Saint Pierre de Vaise et 7, rue des Deux Places à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,